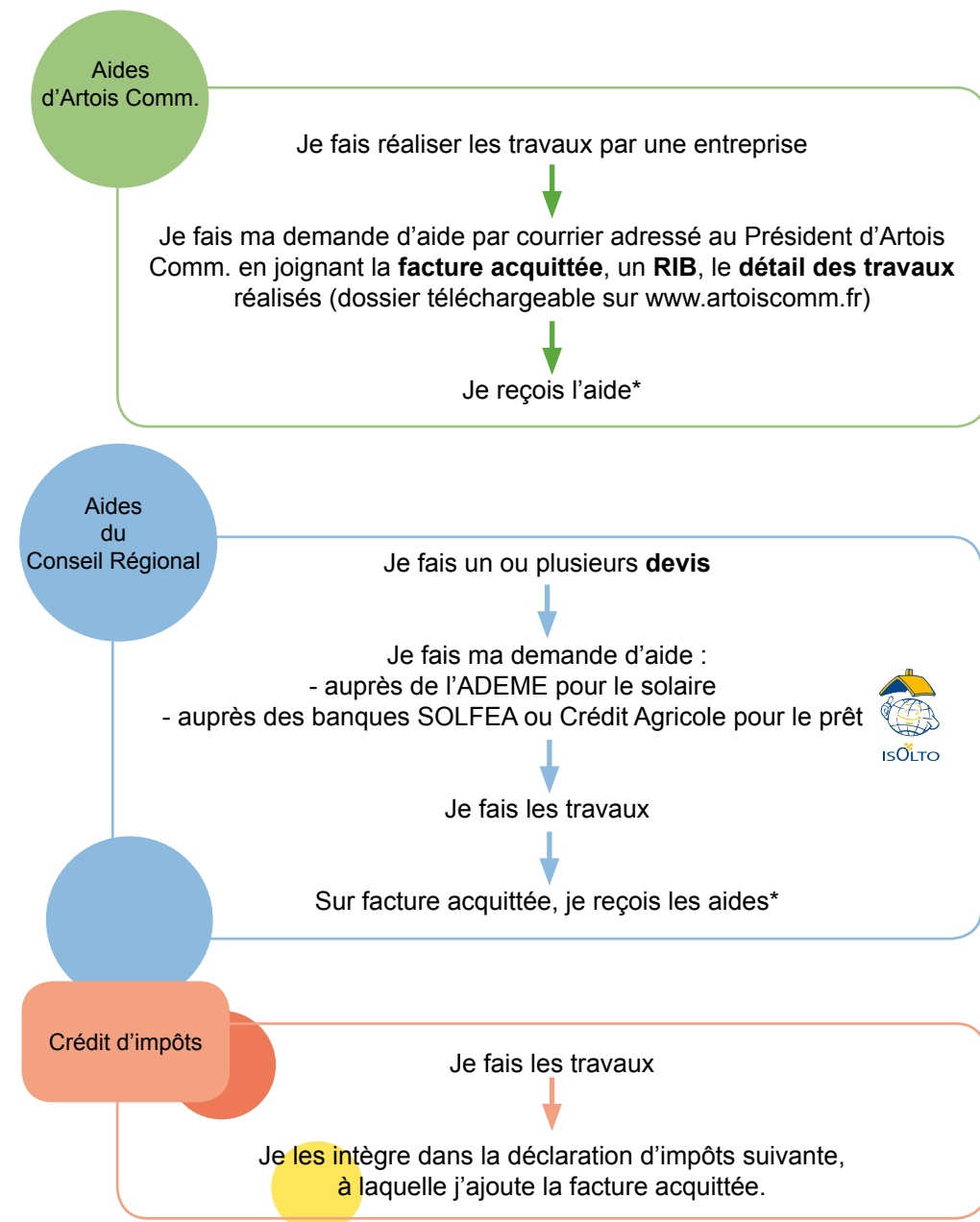


Comment puis-je bénéficier des aides ?



* Si les caractéristiques de mon installation correspondent bien aux exigences.

Les autres aides

Le Programme d'Amélioration de l'Habitat

Qui est concerné ?

Le programme d'amélioration de l'habitat privé lancé par Artois Comm. a pour but d'aider les propriétaires occupants ou bailleurs de logements de plus de 15 ans et situés sur le territoire d'Artois Comm. à réhabiliter leur patrimoine immobilier en bénéficiant d'aides financières.

Quels types d'aménagement ?

Les subventions concernent les travaux :

- de toiture, sanitaires, électricité, chauffage, isolation, menuiseries, assainissement etc.
- de sortie d'insalubrité ou de vacance, lutte contre le saturnisme, adaptation des logements aux situations de handicap, maintien à domicile de personnes âgées,
- en faveur du développement durable : pompe à chaleur, solaire thermique ou photovoltaïque, économies d'énergie.

Contacts :

Pour Auchel, Béthune, Bruay-La-Buissière : 03 20 17 91 17

Pour les 55 autres communes d'Artois Comm. : 03 21 21 69 84 (Propriétaires Occupants)
03 21 21 69 96 (Propriétaires Bailleurs)

Jusqu'à 70% du montant de travaux plafonné pour les propriétaires occupants.

De 15 à 80 % du montant de travaux plafonné pour les logements locatifs



Chez moi aussi, je fais des économies d'énergie

**ISOLATION THERMIQUE
PAISONS VITE
ÇA CHAUFFE**

Espace Info Energie



Vous avez un projet de construction ou de rénovation ? Vous devez isoler votre maison, l'équiper d'un mode de chauffage ou acquérir des appareils électroménagers économes en énergie ? Vous désirez en savoir plus sur les énergies renouvelables ? Le conseiller énergie peut vous conseiller et vous orienter sur les nombreuses solutions qui existent pour réduire votre consommation d'énergie.

Cette plaquette vous a été distribuée par :

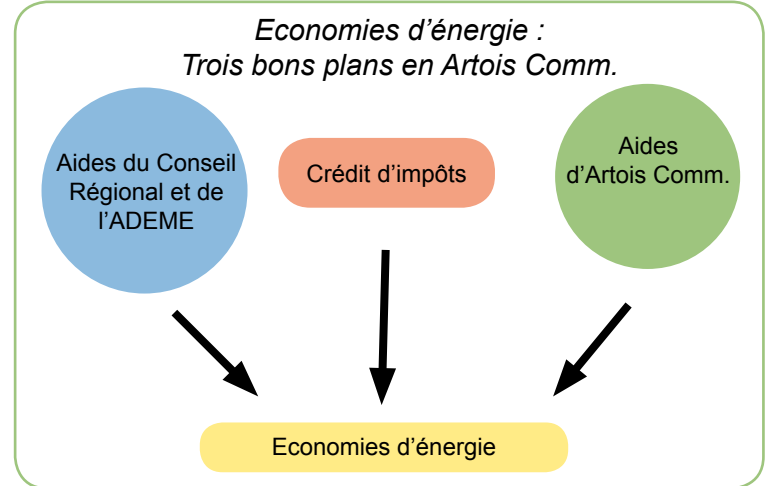
Cachet de l'artisan

Nordine FARRAK, conseiller info énergie
Espace Info Energie Artois Comm.
Tél. : 03 21 61 50 00 / Fax : 03 21 61 35 43
eie_artoiscomm@yahoo.fr

Artois Comm., l'agglomération de Béthune-Bruay
Hôtel Communautaire
100 avenue de Londres
BP 548 / 62411 Béthune Cedex
Tél. : 03 21 61 50 00
www.artoiscomm.fr



50% de l'énergie consommée en France est utilisée pour satisfaire les besoins individuels en matière d'habitat et de transport. Ces consommations génèrent des émissions de CO₂, de particules et de gaz polluants qui nuisent à la qualité de l'air et entraînent l'augmentation de la concentration de gaz à effet de serre dans l'atmosphère.



En matière de réchauffement climatique, chaque geste compte !

Les différents dispositifs

2 - Le solaire

Qui est concerné ?

Propriétaires occupants ou bailleurs de résidence principale sur le territoire d'Artois Comm.

Quels types d'aménagement ?

Installation en 2007 d'équipements solaires destinés à la production d'énergie.

- Le solaire thermique : production de chaleur (l'énergie est utilisée pour l'eau chaude et / ou le chauffage).
Les installations répondront aux critères retenus par l'ADEME. L'installateur devra avoir souscrit à l'adhésion Qualisol auprès de Qualit'EnR
- Maximum de 20m² par propriétaire

- 50 % de crédit d'impôts*
- Facture d'eau chaude divisée par 2
- Aide d'Artois Comm. : 100 € par m² de panneaux solaires installés
- Aide du Conseil Régional: 700 à 2500 € **

- Le solaire photovoltaïque : production d'électricité.
Maximum de 2000 Wc par propriétaire.
Les systèmes de fourniture d'électricité doivent respecter les normes EN 61215 ou NF EN 61646.

- 50 % de crédit d'impôts*
- EDF rachète jusque 0,55 € le kWh
- Aide d'Artois Comm. : 1,5 € par Watt crête (Wc) installé
- Aide du Conseil Régional : 2 € par Wc **

**Le solaire, ça marche !
Même dans le Nord-Pas de Calais !**

* sur l'équipement
** jusqu'au 31 décembre 2007

Les différents dispositifs

3 - L'isolation des toitures

Qui est concerné ?

Propriétaires occupants ou bailleurs de résidence principale bâtie avant le 1^{er} janvier 1982 et située sur le territoire d'Artois Comm..

Quels types d'aménagement ?

Les travaux d'isolation de la toiture doivent être réalisés en 2007 par une entreprise avec des matériaux d'isolation certifiés (CSTB, ACERMI) et respectant une performance minimale (exprimé par la résistance thermique R) :

- Toiture en pente : R ≥ 5,5 m².K/W
- Toiture terrasse : isolation extérieure R ≥ 3 m².K/W

Attention ! Actuellement, les Isolants minces réfléchissants (IMR) ne disposent pas de certification.

Economie de chauffage 30 %

25 à 40 % de crédit d'impôts sur l'équipement

Aide d'Artois Comm. : de 4 à 6 € par m² de toiture isolée, dans la limite de 200 m² par propriétaire.

Les toitures mal isolées sont responsables de 30% des déperditions de chaleur, et donc d'énergie ... et d'argent.

ISOLTO
Le prêt isolation du Conseil Régional et de l'ADEME

Avec le soutien de :

Prêt à 0% jusque 4000 €*

* jusque 6 000 € pour l'utilisation d'éco-matériaux

Les informations fournies pourront faire l'objet d'un contrôle par les services techniques d'Artois Comm..

Les différents dispositifs

1 - La géothermie

Qui est concerné ?

Propriétaires occupants ou bailleurs d'une résidence principale sur le territoire d'Artois Comm.

Quels types d'aménagement ?

Dans une résidence principale, installation d'une Pompe à Chaleur (PAC) géothermique respectant cumulativement les caractéristiques suivantes :

- PAC eau/eau
- Coefficient de performance (COP) supérieur à 4 suivant la norme NF EN 14511 (1kWh d'électricité consommé par la PAC restitue plus de 4kWh de chaleur).
- Chauffage du logement par plancher chauffant.
- Installation par une entreprise en 2007.
- Aide : 2000 € maximum par propriétaire.

50 % de crédit de d'impôts*

Prime d'Artois Comm. de 500 € par installation

**Utiliser l'énergie contenue naturellement dans le sol ?
En voilà une bonne idée !**

